

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du XXXXX, arrêtant le
projet de PLUi-HM.*

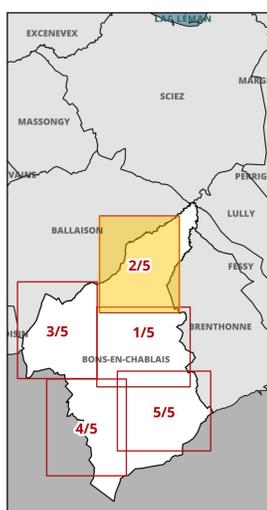
Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, MALISSÉ, AID, ATEMIA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER,
NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES



N° de planche : 2/5 SECTEUR : NORD-EST
Échelle : 1:2 600
Date d'édition : 03/02/2025
N° de dossier : 22009



ZONAGE

Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espace de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLÉ
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
 - Espace proche rivage
 - Cours d'eau hors EBF
 - Bâtiment agricole
- ### CADASTRE & CONTEXTE
- Domaine public et routes
 - Section cadastrale
 - Parcelles
- ### Bâtiments cadastrés
- Bâtiment en dur
 - Construction légère
 - Limites de Thonon Agglomération
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau

Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024

N° ER	LIBELLE	Bénéficiaire
745	Aménagement du cheminement piétonnier ZAE route de Ballaison	Commune
746	Élargissement de la rue du Moulin et rue du Bief et retour à la rue Loyer (8m de plateforme si possible) (avec aménagements piétons et/ou cycles si possible)	Commune
749	Réalisation d'une interface aménagée avec le ruisseau Grand Vire avec bande enherbée et chemin piétons / piétons de découverte	Commune
750	Chemin piétons et vélos de 3 m de largeur - Route de Vérayon	Commune
756	Élargissement de la rue du Loyer devant l'immeuble et retour par la route des Crêts Communs jusqu'à l'avenue du Mont de Bois (9m de plateforme si possible) (avec aménagements piétons et/ou cycles si possible)	Commune
764	Aménagement d'un chemin piétonnier de 1,50 m de large, de l'impasse du Biolly à l'impasse de l'île (avec aménagements piétons et/ou cycles si possible)	Commune
765	Élargissement de l'avenue du Mont de Bois, du rond point jusqu'à la route de Tuilière, à 9,50 m de plateforme (avec aménagements piétons et/ou cycles si possible)	Commune

